

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020**

Le décret n°2020/571 autorise exceptionnellement la tenue de la séance de conseil municipal dans un lieu autre que la salle dédiée de la mairie au regard du respect des mesures de distanciation sociale.

L'an deux mil vingt, le 29 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec, *Le décret n°2020/571 autorise exceptionnellement la tenue de la séance de conseil municipal dans un lieu autre que la salle dédiée de la mairie au regard du respect des mesures de distanciation sociale*, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : BAUCHET Christophe (*arrivé au point n° 13 à 19h10*) BARETTE Patrick, CHESNEL Florence, COUILLET Morgane, COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DUCROCQ Pascale, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GEHAN Olivier, GIOVANNINI Danilo, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande.

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Une minute de silence en hommage à Samuel PATY, l'enseignant assassiné le 16 octobre dernier, à Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice survenu ce jour même à la Basilique Notre-Dame.

- 1. Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO**
- 2. Compte-rendu du 3 septembre 2020 approuvé à l'unanimité**
- 3. Subvention voyages scolaires – Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des subventions attribuées aux familles de Creully sur Seulles, dont les enfants, collégiens, effectuent un ou plusieurs voyages scolaires durant l'année scolaire 2020-2021.

Coût du voyage	Année scolaire 2019/2020	Proposition année scolaire 2020/2021
150 € à 250 €	25 €	25 €
251 € à 300 €	30 €	30 €
301 € à 350 €	35 €	35 €
+ 350 €	40 €	40 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette subvention est accordée exclusivement sur demande écrite des familles et sans condition de ressources. Elle est cumulable avec la subvention accordée selon le quotient familial par le CCAS.

L'assemblée valide à l'unanimité le tableau des subventions.

4. Règlement des locations des salles – Ajout d'un avenant COVID (Document annexe)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place en avenant « COVID » au contrat de location des salles polyvalentes et du château de Creully. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- PREND ACTE de l'avenant au contrat de location ;
- VALIDE les mesures de l'avenant ;
- AUTORISE le maire et le service location des salles à signer et annexer cet avenant aux documents de location ;

5. Renouvellement des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de St Gabriel Brécy pour le TAI CHI et le CIRQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de St Gabriel Brécy aux associations mentionnées en objet, dans les mêmes conditions qu'auparavant :

- Année scolaire 2020-2021
- 1 séance hebdomadaire
- Montant annuel : 150 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le renouvellement des conventions de mise à disposition et autorisent le maire à signer les conventions.

6. Régie château – Destruction de stock

Afin de régulariser le stock et les valeurs déposées en trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer du stock les articles suivants :

Cartes postales BBC	0.40 €	1 000 (abîmé)
TOTAL DESTRUCTION DE STOCK : 400.00 €		

7. Finances – Admissions en non-valeur (Document annexe)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon les tableaux annexés. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

- Budget principal : 25.41 €
- Budget Assainissement St Gabriel Brécy : 50.72 €
- Budget locations salles château : 382.93 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur ces montants au chapitre 65 article 6541 de chaque budget concerné.

8. Cheminée du Château de Creully – Choix de l'entreprise (documents annexes)

Suite à un diagnostic visuel effectué avec la DRAC au printemps dernier, leurs services ont constaté que la souche de la cheminée Nord-Ouest du Château de Creully nécessitait une mise en sécurité et une restauration. Ces travaux de maçonnerie estimés à environ 15 000 € TTC ont fait l'objet d'une mise en concurrence simple.

Maison d'histoire	12 987.43 € TTC
Atelier 1090	<i>Non répondu à la mise en concurrence</i>
Lefevre	17 290.57 € TTC

A l'unanimité, l'assemblée :

- APPROUVE les travaux ;
- VALIDE le devis de la société MAISON D'HISTOIRE, sis Le Vaudôme, 50 200 COUTANCES ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 12 987.43 € ;
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et à signer tous documents s'y référant ;
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous documents s'y référant.

Monsieur le Maire est interrogé sur la périodicité des diagnostics de la DRAC et sur l'urgence de tels travaux. Il précise que les yeux aguerris des experts de la DRAC permettent de déceler les failles des bâtiments tel que le château. Il évoque également l'utilité d'avoir recours à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour diagnostiquer les travaux d'entretien des monuments classés et effectuer un chiffrage annuel.

9. SDIS – Convention PEI (Document annexe)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention relative à la réalisation des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés) ainsi que les avenants éventuels. Le coût est de 50 € / poteau, soit 2 500 €.

A l'unanimité, l'assemblée :

- APPROUVE la présente convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels.

10. SDEC – Redevance d'occupation du domaine public (document annexe)

Monsieur le maire demande à l'assemblée de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, soit 421 € pour un linéaire réseau de 6 695 mètres.

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGAZ auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Monsieur le maire propose au conseil :

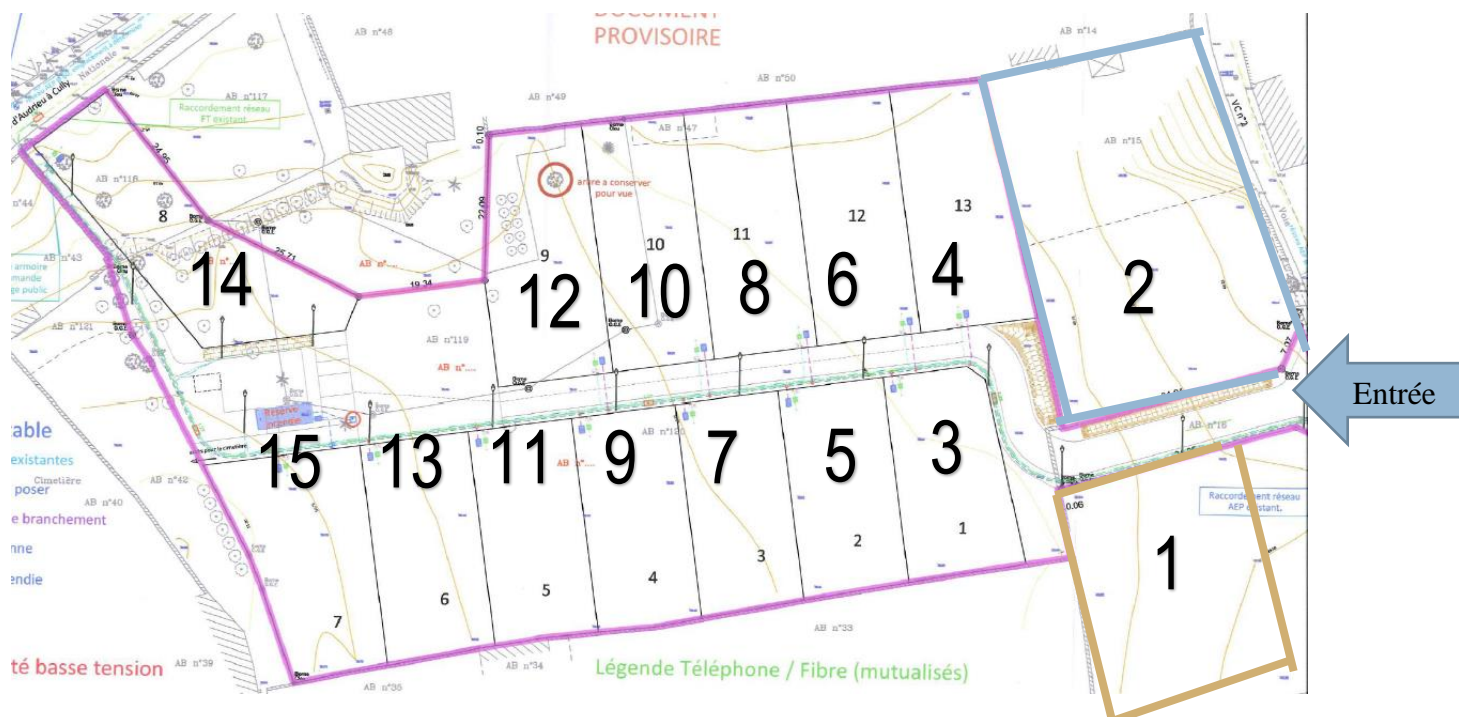
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui ont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz.

11. Dénomination et numérotage du Clos des Muriers à St Gabriel Brécy

Monsieur le maire demande à l'assemblée de valider la dénomination « Clos des Muriers » et d'approuver le plan de numérotage ci-dessous. Il suggère d'utiliser la norme des numéros paires à droite et impaires à gauche.



Permis d'aménager n° 2012.0001 – E. VEREECKE

Permis d'aménager n° 2019.0004 – JP. COLLET

Permis d'aménager n° 2019.0002 – JP. COLLET

L'assemblée valide à l'unanimité la dénomination Clos des Muriers regroupant les 3 permis d'aménager et le numérotage ci-dessus.

12. Délégation du Droit de Préemption Urbain (Document annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020-061 en date du 17 septembre 2020, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU communaux ou cartes communales, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 4 février 2020, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens. La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain. Aussi, comme STM s'y était engagée en 2019, le conseil communautaire a délibéré pour redéléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes qui sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ce ci sur les zones U et AU à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques)
- ACCEPTE la délégation de ce droit de préemption,

13. Opération de revitalisation de Territoire (document annexe)

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le dossier étant porté par la communauté de communes, il ne nécessite pas de délibération communale. STM a adopté l'ORT liée avec le programme « Petites Villes de Demain ».

14. Petites villes de demain (document annexe)

Un programme qui accélère les projets de territoire.

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour bien articuler *Petites villes de demain* avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région. **Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.**

La commune de Creully sur Seulles a été déclarée éligible. Date limite de réception des candidatures le 20 novembre prochain.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la démarche d'adhésion au dispositif PVD
- AUTORISE le Maire à solliciter les instances et organismes référents
- AUTORISE le Maire à engager la candidature de la commune et répondre à l'appel à projet

15. Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (document annexe)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service {(RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement {le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les trois budgets assainissement (Creully, Villiers le Sec et St Gabriel Brécy)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rapports des trois budgets assainissement de Creully sur Seullles.

16. Résidence la Baronnie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMINOR souhaite renouveler l'avenant au bail. Un rendez-vous est programmé en novembre prochain afin d'évoquer le devenir de la résidence autonomie.

Vu la demande de SEMINOR relative à la prorogation dudit avenant en date du 29 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le devenir de la Résidence « La Baronnie » ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'avenant de convention entre SEMINOR et la Commune de Creully sur Seullles ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER le renouvellement de l'avenant,
- DE MAINTENIR l'avenant dans les mêmes conditions ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.

17. Recrutement d'apprentis

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*attente de l'avis du CTP*)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BAC PRO (préciser) bâtiment	3 ans
Technique	1	BAC PRO (préciser) espaces verts	3 ans

18. Eglise Villiers le Sec

Pour rappel, la commune souhaite engager la restauration du clocher de l'Eglise. Le clocher, dans un état structurel préoccupant nécessite des travaux d'envergure. La mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence 1090 Architecte se décompose en une tranche ferme, concernant les études, et de deux tranches optionnelles : la conformation structurelle du clocher et sa restauration. (Remise de l'étude le 22 octobre dernier)

Principaux problèmes structurels :

- Tassement de la partie basse vers le nord-ouest (défaut de fondation)
- Torsion du clocher
- Ouverture de la partie du clocher dans les 4 orientations
- L'ouverture et le tassement du clocher entraînent des fissures

Projet de restauration et phasage :

- Tranche 1 :
 - Etalement préalable de la partie basse : des arcs doubleaux, des baies et du triforium
 - Confortation structurelle et restauration de la partie haute (volume du clocher)
- Tranche 2 :
 - Confortation structurelle et restauration de la partie basse (volume de la croisée)
 - Régénération des maçonneries de fondation et de drainage périphérique

ESTIMATION - AVANT PROJET SOMMAIRE - RECAPITULATIF

CALVADOS / CREULLY-SUR-SEULLES / Eglise Saint-Laurent et Saint-Georges Villiers-le-Sec

N°	DESIGNATION	MONTANT H.T.
	TRANCHE N°01 : CONSOLIDATION STRUCTURELLE ET RESTAURATION DES REGISTRES 3, 4 ET TOITURE	
	LOT N°01 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	438 000,00
	LOT N°02 : MENUISERIE	22 000,00
	LOT N°03 : CLOCHE / PARATONNERRE	51 500,00
	LOT N°04 : VITRAUX	4 000,00
	SOUS-TOTAL TRANCHE N°01	515 500,00
	TRANCHE N°02 : CONSOLIDATION STRUCTURELLE ET RESTAURATION DES REGISTRES 1 ET 2, FONDATION, DRAINAGE	
	LOT N°01 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	348 000,00
	LOT N°02 : MENUISERIE	4 500,00
	LOT N°03 : CLOCHE / PARATONNERRE	SANS OBJET
	LOT N°04 : VITRAUX	12 000,00
	SOUS-TOTAL TRANCHE N°02	364 500,00
	MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION	880 000,00
	T.V.A. 20,00 %	176 000,00
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPERATION	1 056 000,00

19. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (document annexe)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur transmis préalablement, l'assemblée à l'unanimité, approuve le règlement intérieur.

20. Moulin (document annexe)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'étude technique et financière d'une production hydro-électrique sur le moulin de Creully. L'objectif du travail réalisé par les étudiants consiste à affiner cette première étude afin d'estimer la rentabilité d'un tel projet. Il faudra ainsi :

- centraliser et analyser les différentes contraintes physiques et environnementales liées au projet
- dimensionner l'ensemble des éléments nécessaires à la remise en fonctionnement du moulin pour la production d'énergie hydro-électrique.
- analyser la rentabilité du projet au regard du coût des infrastructures, de leur maintenance, et des données statistiques liées aux relevés de débits et permettant d'estimer la production électrique envisageable

Après avoir pris connaissance du projet d'étude et de la convention transmis au préalable, l'assemblée unanime :

- APPROUVE le projet d'étude ;
- PREND ACTE et AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ENSICAEN

Monsieur Danilo GIOVANNINI est désigné tuteur.

21. Fouilles archéologiques

- Parking du château – PSLA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de PSLA qui sera situé sur le second parking du château.

Après consultation du Service Régional de l'Archéologie, la Commune a sollicité une demande volontaire de réalisation d'un diagnostic, comme le permet l'article R.523-14 du Code du Patrimoine.

Par arrêté préfectoral n° 28-2020-575 du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté 28-2020-499 du 4 août 2020, le Préfet de Région a prescrit une opération de diagnostic d'archéologie préventive.

Par arrêté n°28-2020-531 du 25 août 2020, le préfet désigne l'opérateur du diagnostic préventif, en l'occurrence l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.). Il est précisé que cette demande volontaire de réalisation d'un diagnostic donne lieu à l'établissement d'une convention ci-annexée. Ces fouilles, d'une durée de 3 jours maximum, seront réalisées du 2 au 4 novembre 2020.

A l'issue de ces fouilles préventives, un rapport sera remis permettant de décider ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes. Ainsi, il sera porté à la connaissance de l'assemblée de la nécessité ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes dont la commune devra supporter le coût.

A l'unanimité, l'assemblée :

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'I.N.R.A.P. sur le parking du château ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'I.N.R.A.P. définissant les modalités de réalisation et de financement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions relatives au diagnostic d'archéologie.

- Ecuries :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménager les écuries du château de Creully.

Après consultation du Service Régional de l'Archéologie, la Commune a sollicité une demande volontaire de réalisation d'un diagnostic, comme le permet l'article R.523-14 du Code du Patrimoine.

Par arrêté préfectoral n° 28-2020-495 du 4 août 2020, le Préfet de Région a prescrit une opération de diagnostic d'archéologie préventive.

A l'issue de ces fouilles préventives, un rapport sera remis permettant de décider ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes. Ainsi, il sera porté à la connaissance de l'assemblée de la nécessité ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes dont la commune devra supporter le coût.

A l'unanimité, l'assemblée :

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'I.N.R.A.P.;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'I.N.R.A.P. définissant les modalités de réalisation et de financement de cette opération ;

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions relatives au diagnostic d'archéologie.

22. Désignation :

L'assemblée, à l'unanimité, valide les représentants désignés.

- ADTLB : Christophe BAUCHET
- CLECT : Cyrille MAUDUIT
- Mission Locale : Pascale DUCROCQ
- Responsable des appartements locatifs (entretien et travaux de rénovation) : Thierry LEROY (Gérard GARIAN suppléant)
- Groupe de travail « Assainissement » : Cyrille MAUDUIT, Virginie SARTORIO, Pierre FERAL et Yves JULIEN
- Commission de contrôle des listes électorales : P. FERAL, Y. PICARD, G. GARIAN, O. GEHAN, M. COUILLEY (titulaires), T. LEROY, A. DUCLOS, C. BAUCHET, F. CHESNEL, Y. JULIEN (suppléants)

23. Programme de travaux de voirie 2021 (document annexe : Comptes-rendus des commissions voirie)

Sur proposition de la commission voirie réunie en juillet et septembre dernier, le maire expose les projets de travaux pour l'année 2021. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021. A l'unanimité, l'assemblée valide les principes d'aménagement du programme de travaux 2021 et autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'état, du département et de l'agence de l'eau et à signer tous les documents et demandes de subventions s'y référant.

MONTANT TRAVAUX CREATION /REFECTION TROTTOIRS							
Communes et rues concernées		Cout Total des travaux HT	DETR espérée	Amendes police 40%	Contrat Territoire	Autres	Estimation de la part des travaux restant à la charge de la commune
Creully rues Fitz Haimon, Imp Sillans et Vierville	2021	115 700,82 €		15 349,97 €		AESN?	192 149,86 €
Creully rue de Bretteville	2022	45 839,48 €					
Creully rue Antoine Monin	2021	7 584,61 €					
Creully parking 8 places	2021	38 374,92 €					
Total Creully		207 499,83 €					
St Gabriel rue du Moulin	2021	87 279,61 €		20 000,00 €			126 853,35 €
St Gabriel trottoirs RD35 (entrée Est)	2022	52 373,34 €					
St Gabriel écluse + coussin RD35	2021	7 200,40 €					
Total St Gabriel		146 853,35 €					
Villiers le Sec rue Paul Champonnois	2021	38 434,79 €		8 353,60 € 12 355,13 € 2 384,00 € 3 630,51 €		AESN?	119 273,00 €
Villiers le Sec RD12 (Est)	2021	61 637,34 €					
Villiers le Sec Rue du Château d'Eau	2022	30 887,83 €					
Villiers le Sec RD12 coussins berlinois	2021	5 960,00 €					
Villiers le Sec parking 3 places	2021	9 076,28 €					
Total Villiers le Sec		145 996,24 €					
TOTAL TRAVAUX		500 349,42 €		62 073,21 €			438 276,21 €
honoraires de maîtrise d'œuvre		19 000,00 €					19 000,00 €
TOTAL GENERAL OPERATION		519 349,42 €		62 073,21 €			457 276,21 €

24. SAUR – Avenant numéro 2 au contrat d'affermage (document annexe)

Par contrat d'affermage signé le 9 juin 2009, la commune de Creully a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR. La collectivité a mis en service un nouveau poste de relèvement. Il convient de délibérer afin d'inclure à la convention actuelle, le poste nouvellement implanté au lotissement Clos de l'Épinette 2. A l'unanimité, l'assemblée :

- PREND ACT et APPROUVE l'avenant ;
- AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

25. Modification de la délibération n° 2020.025 du 29 mai 2020 (document annexe)

Il convient de préciser sur cette délibération que les indemnités des élus sortants courent jusqu'au 31 mai 2020 et que l'indemnisation des élus entrants débutent au 1^{er} juin 2020. L'assemblée valide à l'unanimité cette précision.

26. Présentation des décisions du maire (document annexe)

- Décision 2020/007 : Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du Bar des Sportifs

27. Informations et questions diverses

- *Point sur la nouvelle signalisation à St Gabriel Brécy :*
 - o *Mettre un panneau sens interdit à partir du parking de l'église*
 - o *Mettre un panneau tourne à gauche*
 - o *Déplacer le miroir*
 - o *Prévoir l'intervention du policier municipal en préventif car trop d'automobilistes prennent encore le sens interdit (sauf bus et engins agricoles)*
- *Marche « La Rochambelle » 12 participantes (élues et agents) ont rallié les rubans d'Octobre Rose le 18 octobre dernier et clôturé cette marche par un « flash mob » ;*
- *La poste dans les anciennes écuries le temps des travaux (à partir du 2 novembre pour environ 6 semaines) ;*
- *Trail du 11 octobre : 368 inscrits, une centaine de bénévoles, la 2^e édition est prévue le 19 septembre 2021 ;*
- *Institut Lemonnier : fermeture définitive le 15 juillet 2021 ;*
- *Séminaire Villiers le Sec, suite entrevue Monsieur CAMINO du 8 octobre dernier, pas de retour de son avocate pour le moment ;*
- *Machines à pain : installation les 26 et 27 novembre prochain ;*
- *Le CCAS informe de la mise en place des « cartes cadeau VERTBAUDET » d'une valeur de 100 € pour chaque naissance d'enfant domicilié sur la commune de Creully sur Seulles ;*
- *Les contrevenants qui laissent les déjections de leurs animaux dans la sente de Hottot seront verbalisés (canisac à disposition dans la Sente)*

Documents annexes :

- *Avenant COVID au contrat de location des salles (point 4)*
- *Tableaux des admissions en non valeurs (point 7)*
- *Devis « Maison d'histoire » et « Lefevre » travaux de réfection cheminée château (point 8)*
- *Convention SDIS (point 9)*
- *Courrier SDEC (point 10)*
- *Courrier STM (point 12)*
- *Document de présentation ORT (point 13)*
- *Guide petites villes de demain (point 14)*
- *Tableaux services assainissement – Rapports complets consultables en mairie (point 15)*
- *Convention ENSICAEN (point 20)*
- *Convention INRAP (point 21)*
- *Comptes-rendus des commissions voirie (point 23)*
- *Avenant SAUR (point 24)*
- *Délibération n° 2020.025 du 29 mai 2020 (point 25)*
- *Décision n° 2020.007 (point 26)*